

1691.

27^e. Jan. 1712.

DECLARATION

DE TOVT CE QVI
S'EST PASSE' EN L'ARMÉE
du Prince d'Orange.

*Avec les Articles accordez aux Catholiques
des villes prises sur l'Espagnol, depuis
le 30. May iusques à present.*



A PARIS;

Chez JEAN DE LA TOVRETTE
en l'Isle du Palais.

M. DC. XXXII.

Avec Permission.

VOYAGE

TO THE

WEST INDIES

IN THE YEAR 1781

BY

JOHN HARRIS

Case

F

39

326

1632d

THE NEWBERRY
LIBRARY

NEW YORK

1800



DECLARATION

DE TOVT CE QVI S'EST
passé en l'Armée du Prince d'O-
range.

*Avec les articles accordez aux
Villes.*



E Dimanche 30. May, Monsei-
gneur le Prince d'Orange partit
de Nimeghen, & alla coucher à
Troose, qui est à deux lieuës de
là, & les garnisons de Boileduc & de
Graue le vintët joindre, & l'armee se trou-
ue composée de 253. Drappeaux, & 58.
Cornettes de Cauallerie.

Le Lundy 31. l'Armee alla coucher en
vn lieu nommé Hey, ou est vne maison
appartenante au Comte de Stirum, gen-
dre du Comte Henry de Bergues.

Le Mardy premier de ce mois sur les
trois heures apres midy elle arriua deuant
Venlo, & en passant l'on se saisit d'vne mai-

son forte en vn lieu nommé Arsen sur le bord de la Meuse, que les ennemis abandonnerent lors que l'Armée approcha.

En arriuant M. le Prince d'Orange enuoya vne lettre à ceux de Venlo par vn Trompette pour les sommer. Les Bourgmaitres qui tenoient les clefs de la ville la receurent, & demanderent vn passe-port pour aller iusques à Gueldre parler au Comte Henry de Bergues, là où illeur fut permis d'aller avec vn Trompette. Cependant l'ordre fut donné pour les approches, lesquelles furent faictes par deux endroits, & la mesme nuit on fit vn pont sur la Meuse.

Les assiegez ne firent autre chose que tirer force coups de Canon à ceux qui se monstroient, & la nuit ils firent vne petite sortie pour troubler le traual, en laquelle ils prirent deux sentinelles auancés: cela n'empelcha pas que l'on n'auançast trois cens pas de tranchée, & que l'on ne fist vne batterie sur vne dure qui se rencontra tout à propos où l'on logea le lendemain trois pieces de Canon.

Le Mercredi 2. M. le Comte Ernest avec la brigade composee de 78. drapeaux, & de 16. Cornettes de Cauallerie

5
commandee par le Comte de Stirun, fut enuoyée vers Ruremonde, là où en reconnoissant la place, il fut atteint d'une mousquetade dans la teste, dont il mourut peu de temps apres.

Le Ieudy 3. sur les neuf heures du matin sortirent de Venlo les Bourgmaistres pour traicter avec M. le Prince d'Orange, ce qu'ils firent aux conditions cy-apres.

Lesdits Bourgmaistres estans rentrez dans la ville la garnison fit quelque difficulté de se rēdre si tost, si bien que sur le soir on recommença de tirer quelques coups de Canon. mais apres ils firent sortir vn Tambour pour dire qu'ils vouloient traicter aussi bien que les Bourgmaistres, demander vn Capitaine pour hostage, & en firent sortir vn des leurs. qui vint traicter avec M. le Prince d'Orange aux conditions aussi suiuanes.

En ce siege de Venlo n'a esté tué qu'un Soldat François d'un coup de Canon & vn autre a eu le bras emporté, Vne Enseigne Angloise a eu aussi vne jambe emportee.

Le sieur Nicolas de Broderode a esté laissé dedans Venlo avec sept Compagnies d'Infanterie.

L'on enuoya le mesme iour 3. de ce

mois M. de Truillery Colonel des Arquebusiers à Rouët, avec dix-huit Compagnies d'Infanterie, & quatre pieces de Canon pour faire rendre aussi Stale, ce qu'ils ont fait, comme aussi ceux de Ruremonde

Depuis la reduction de Ruremonde M. le Prince d'Orange s'est aduancé vers Mastricht, & n'a t'on eu aucunes nouvelles de luy depuis le 8. qu'il estoit à Mascyk.

L'on tient qu'il n'y a que deux mil hommes en garnison dans Mastricht qui est peu de chose, pour vne grande ville, dont les Bourgeois ne sont pas trop affectionnez aux Espagnols, que si l'on n'y a pas porté de poudre ce manquement en auancera la prise.

Celle du fort de la Croix proche d'Anuers a esté fort heureuse les assiegez s'estans rendus sans soustenir vn quart d'heure auant que le secours parust: L'on se promet que le Comte Guillaume fera sauter toutes les fortifications Espagnolles qui sont en ce quartier.

On leue dans les villes de deça les Compagnies de Bourgeois pour remplacer les garnisons que l'on tuë, afin de garder ceux que l'on prend.

ARTICLES ACCORDEZ
 au Magistrat, Bourgeois &
 habitans de Venlo.

I.

QVz la ville, Bourgeois & habitans de Venlo retiendront leurs droicts preuileges, libertez, anciennetez & coustumes, comme iusques à present elles ont esté obseruez sans aucune infraction, Retiendront aussi leur recepte de leurs reuenus ordinaires pour estre employez selon que le Magistrat trouuera bon.

II.

Que la ville jouyra du droict de Stapelereste, droict d'Etat qui en cas d'opposition luy sera adjudgé par la Cour de Gueldres.

III.

Que les Bourgeois & habitans de quelque qualité ou condition qu'ils soient demeureront avec leurs biens & bagues sauue sans aucun dommage.

IIII.

Qu'à ceux de la Religion reformée, sera

donné l'Eglise de saint George pour y
exercer leur Religion publiquement.

V.

Qu'aussi les Bourgeois & habitans d'i-
celle ville pourront demeurer & seront
maintenus en l'exercice de la Religion Ca-
tholique Romaine.

VI.

Que ceux qui voudront se retirer de la-
dite ville le pourront faire toutesfois &
quantes en toute liberté & sans aucune
molestation en iouyffans & disposans de
leurs biens, sans auoir esgard vers quel au-
tre tiers ils se voudront retirer.

VII.

Les Pasteurs & autres gens d'Eglises &
tous autres Religieux des Cloistres, tant
hommes que femmes pourront demeurer
& retenir l'usage de leurs biens avec liberté
des'en aller quand ils voudront.

VIII.

Que les soldats seront billetez & logez
par Fouriers chez les Bourgeois, en rece-
uant payement de logis selon l'ordre des
Prouinces Vnies, Et quant aux Officiers
apres l'espace d'un mois, eux mesmes se
pouruoyront de logis. Quant aux imposi-
tions & assises, la ville taschera de s'accor-
der

der avec ceux de Gueldres : Mais que par
prouission l'espace d'un demy an , à com-
mencer du premier Iuillet, elle ne payera
que la moitié de ce que la Gueldre contri-
buë par les moyens de consommation.

IX.

Que dès le commencement mesmes les
Bourgeois ne seront pas obligez de nour-
rir les Soldats.

X.

Que tous les Officiers Royaux, tant Es-
coute te que ceux des Peages & licentes,
Item le Sergent Major commis des muni-
tions, & autres pourront demeurer dans la
ville, Iouyssans aussi de ce qu'en l'article
troisiesme a esté promis aux Bourgeois &
ceux qui voudront s'en aller ils le pour-
ront faire librement en tout temps avec
leurs biens, moyens & escritures, les au-
tres retenant tousiours le libre vsage en la
maniere accordee aux Bourgeois par l'ar-
ticle. 6.

XI.

Que les Matelots des Pontons ou de
Nauire de guerre, dont aucuns sont Bour-
geois de la ville, pourront s'ils veulent de-
meurer dans la ville.

XII.

Que les meubles estans dans l'Hostel de son Excellence le Comte Henry Vendenberghen y seront bien gardez & enuoyez la part où il luy plaira.

XIII.

Que les Officiers de la ville estant Bourgeois seront continuez dans leurs Offices sous serment de fidelité, jouyssans des gages ordinaires à prendre sur les moyens de la ville.

XIIII.

Que les Domaines & Office du Roy qui sont engagez demeureront à ceux qui les tiennent, iusques à ce que les deniers de l'engagement leur seront restituez comme leur propre heritage, & seront administrez par personnes de qualité requises qui seront par eux presentez là où il conuendra.

XV.

Que toute munition de guerre, Artillerie, Viure, Pontons avec leurs équipages seront liurez entre les mains de ceux qui seront commis pour les receuoir.

XVI.

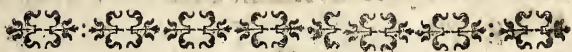
Que toutes debtes, rentes & arrerages d'icelles estant à present à la charge de la

ville seront payez par ceux du Magistrat
à prendre sur les reuenus de la ville.

XVII.

Qu'en suite des conditions cy-dessus, la
garnison de la part de son Excellence en-
trera dans la ville de Maix le quatriesme
Iuin sur le midy.

Ainsi fait au Camp deuant Venlo, le
troisiesme de Iuin 1632.



ARTICLES ACCORDEZ

au commandeur & à la garnison
de Venlo.

I.

QUE ceux de ladite garnison sortiront
de Venlo le iour de demain qui sera
le quatriesme de Iuin avec armes & baga-
ges, tambour battant, drappeaux déployez
balle en bouche & mesche allumee.

II.

Son Excellence leur fera fournir qua-
rante charrettes du pays d'icy, à l'entour

pour porter leursdits bagage iusques à Iulliers.

III.

Son Excellence leur fera donner escorte conuenable iusques à vne lieuë d'icy, & puis vn trompette qui les conduira iusques audit Iulliers.

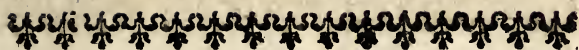
IIII.

Tous les Matelots estans dans ladite ville au seruire du Roy d'Espagne en pourront sortir presentement avec leurs armes & bagages.

V.

Tous prisonniers tant d'vn costé que d'autre sortiront en payant leurs despens seulement.

Fait au Camp deuant Venlo,
le troisieme Iuin 1632.



EXTRAICT DES DEUX

*premiers Articles accordez au Clergé,
Conseil, Chambre des Comptes du Roy
d'Espagne en Gueldres & aux Bourg-
maistres, Escheuins, Conseil & habi-
tans de la ville de Ruremonde.*

I.

QUE ceux de la ville pouruoiront
ceux de la religion reformée d'un
lieu commode où ils pourront publique-
ment exercer leur Religion, soit dans
sainct George ou autre part.

II.

D'autant que ladite ville s'est volonta-
irement reünie avec les Prouinces confe-
derees sous l'obeissance des hauts & puis-
sans seigneurs, les Estats generaux elle &
tous habitans, tant Ecclesiastiques que se-
culiers de quelque estat, condition ou qua-
lité qu'ils soient qui ainsi se conjoindront
seront conseruez & maintenus en leurs
priuileges, libertez & droicts, comme

aussi au libre exercice de la Religion Catholique Romaine, & jouyront de leurs reuenus respectiuent.

ITem, les Magistrats & Officiers de la ville demeureront en leurs charges, sauf ceux qui se voudront retirer. Lagaresne a esté conduite à Rhiembergue.

F I N.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

